



REGLEMENT INTERIEUR

Quiberon Air Club – Association Loi 1901



Quiberon Air Club

École de Pilotage
Aérodrome de Quiberon

Table des matières

REVISION.....	2
APPROBATION	2
1. DISPOSITIONS GENERALES	3
1.1. Application	3
1.2. Esprit associatif.....	3
1.3. Obligations de l'association	3
1.4. Politique générale de sécurité DTO & aéroclub	4
1.5. Obligations des membres.....	4
2. ADMISSION – COTISATION	5
2.1. Admission	5
2.2. Cotisation	5
3. DONNEES PERSONNELLES.....	5
4. DEMISSION – EXCLUSION	6
5. GESTION DES AERONEFS ET DE LA PLATEFORME DE RESERVATION.....	6
5.1. Pour piloter les avions du club	6
5.2. Compte pilote	6
5.3. Validité de licence – Conditions d'expérience récente	6
5.4. Réservation des avions	7
5.5. Utilisation des aéronefs	7
5.6. Instruction	7
5.7. Vol découverte	7
5.8. Vol à partage de frais élargi	8
5.8.1. Prérequis	8
5.8.2. Conditions d'expérience récente	8
5.8.3. Réalisation du vol	8
6. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL EN VISIOCONFERENCE.....	8
7. MODIFICATIONS.....	9



Quiberon Air Club

École de Pilotage
Aérodrome de Quiberon

REVISION

Numéro de Révision	Date de la mise à jour	Description
V.2109	02/09/2021	- Ajout d'un article 1.4 – Politique sécurité - Modification 5.5.4 – Adresse électronique "mécanique" - Ajout du tableau de suivi des révisions
V.2201.0	04/01/2022	- Modification de l'article 1.4 – Politique de Sécurité - Ajout d'un sommaire
V.2204.0	01/04/2022	Nouveau Logo
V.2302.0	05/02/2023	- Mise à jour article 5.1.2 – Nouvel adhérent - Mise à jour article 5.3.3 – Condition d'expériences récentes - Mise à jour article 5.7.1 – Expérience récente pour les VD - Mise à jour article 6.3 – Avion autorisé aux vols Wingly
V.2304.0	03/05/2023	- Nouvelle Présidente - Mise à jour du document avec la nouvelle trame - Ajout de l'approbation - Mise à jour de la partie 2. Admission – Cotisation - Mise à jour de la partie 4. Démission – Exclusion - Mise à jour article 5.8 – Vol découverte
V2511.0	19/11/2025	Ajout d'un vol annuel en DC pour chaque type d'avion

APPROBATION

Nom - Fonction	Date	Signature
Liliane SOUQUIERE Présidente	25/11/2025	
Paul SOUQUIERE Secrétaire général	25/11/2025	
Cyrille LUCAS Trésorier	30/11/2025	



Quiberon Air Club

École de Pilotage
Aérodrome de Quiberon

Le présent Règlement Intérieur ci-après nommé RI, prévu par les Statuts, s'adresse à tous les membres du QUIBERON AIR CLUB. Il a pour objet la définition d'un certain nombre de règles pratiques, nécessaires au bon fonctionnement et à la discipline du club.

Son but n'est pas de se substituer au code de l'Aviation Civile.

Le présent RI est applicable, au même titre que les Statuts, à tous les membres de l'Association. Il appartient aux membres de l'Association de prendre connaissance du contenu du présent RI qui sera affiché dans les locaux du club et sur son site web. Dès lors, lesdits membres ne sauraient invoquer la méconnaissance de ce RI à quelque titre que ce soit.

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Application

Le présent RI, établi dans le cadre des dispositions de l'article 16 des statuts de l'association et conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, est applicable à tous les membres de l'association et leur est opposable.

Il leur appartient de prendre connaissance du contenu du présent RI qui est affiché dans les locaux de l'association et mis à leur disposition sur simple demande.

Dès lors, lesdits membres ne sauraient invoquer la méconnaissance de ce RI à quelque fin ou titre que ce soit.

Les différents tarifs (hors droit d'entrée et cotisation annuelle) sont fixés par le bureau directeur.

1.2. Esprit associatif

L'aéro-club est une association de bonnes volontés. Soucieux de la bonne marche de la vie associative, ses membres doivent s'attacher à y faire régner l'esprit d'équipe, la courtoisie, ou encore la bonne entente. Chacun doit avoir à cœur d'utiliser au mieux et de ménager les équipements présents au sein de l'aéro-club mis à sa disposition.

Chaque membre présent sur l'aérodrome doit coopérer à l'accueil des visiteurs et des candidats désirant s'inscrire comme nouveaux membres, ainsi qu'au bon fonctionnement de l'activité y compris la sortie et la rentrée des aéronefs du hangar.

1.3. Obligations de l'association

Les obligations de l'association à l'égard de ses membres sont formellement stipulées par le présent RI comme étant de simples obligations de moyens et de diligence et non des obligations de résultats. Dès lors, la responsabilité de l'association ou de ses dirigeants ou préposés ne pourra, à quelque titre que ce soit, être engagée que dans les seuls cas où serait prouvé qu'ils ont commis une faute en relation directe de cause à effet avec le dommage allégué.

Il appartient aux membres de l'association, s'ils le désirent, de souscrire personnellement toute assurance principale ou complémentaire qui leur paraîtrait nécessaire. L'attention est attirée sur leur intérêt à étudier les contrats d'assurance dont ils bénéficient dans leur vie privée et professionnelle, afin de prendre connaissance des dispositions spécifiques induites par la pratique de l'aviation légère et sportive et les exclusions y afférentes.



Quiberon Air Club

École de Pilotage
Aérodrome de Quiberon

1.4. Politique générale de sécurité DTO & Aéroclub

Le Président et l'ensemble des instructeurs et des membres actifs, s'engagent à mettre en œuvre toute procédure et bonne pratique permettant de garantir le plus haut niveau de sécurité dans le déroulement des activités de l'aéro-club.

L'Aéro-Club à travers sa politique sécurité et dans l'objectif de réduire à zéro les incidents et accidents, a décidé d'adhérer pleinement à la « culture juste ». La « culture juste » est une culture dans laquelle les personnes ne sont pas sanctionnées pour leurs actions, omissions ou décisions lorsqu'elles sont proportionnées à leur expérience et à leur formation, mais dans laquelle les négligences graves, les manquements délibérés et les dégradations ne sont pas tolérées. L'objectif de cette « culture juste » est de favoriser les dépôts de retour d'expérience, de déclaration d'incident / accident, autres.

Les comptes rendus, les analyses et les suivis d'événements dans l'aviation civile représentent la base essentielle pour que cette culture de la sécurité soit la plus active possible et permette ainsi une amélioration en continu de notre niveau de sécurité. A ce titre, chaque partie prenante à la possibilité de faire part d'un retour d'expérience à la suite d'un incident ou d'un dysfonctionnement via le REXFFA. Dans le cas d'un accident ou d'un incident grave, le retour d'expérience revêt un caractère obligatoire avec rédaction d'un CRESAG dans les 72h rédigé par le CDB. Pour se faire des formulaires REX sont à disposition sous forme informatique sur la page OpenFlyers du QAC « Faire un retour d'expérience ». Ce rapport d'évènement (sol ou vol) se fait sous forme anonyme. Ces formulaires une fois remplis peuvent être déposés dans la boîte au lettre (papier) ou transmis électroniquement sur la boîte mail du Club : rex@quiberonairclub.com

Le traitement sera effectué par le Président, le chef pilote et le Responsable Sécurité avec l'assistance de toute autre personne qualifiée susceptible d'apporter son expertise sur l'évènement. Suivant le degré de gravité de l'évènement, le Président pourra convoquer une réunion de bureau exceptionnelle ou porter ce sujet à la prochaine réunion du Conseil d'administration, afin de prendre toute mesure appropriée (actions correctives en vol, au sol, avertissement, sanction, exclusion) pour garantir un niveau de sécurité satisfaisant pour l'exploitation. Suivant l'importance de l'incident, la fédération (FFA) et la DGAC seront également destinataires du traitement apporté par le Bureau ou le Conseil d'administration à ces événements.

Les retours d'expérience de tous les aéro-club de France sont disponibles sur le site de la Fédération (outil REX FFA) aussi il est recommandé à l'ensemble des membres actifs de les consulter régulièrement. Un bilan annuel de tous ces événements sera effectué lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ensemble des membres actifs sera tenu informés des éventuelles modifications de procédure par voie informatique et / ou par affichage dans les locaux du club.

Pour plus de détails sur la politique sécurité, les publications, les plans d'actions ou le fonctionnement des moyens pour la sécurité tel que REX FFA les membres de l'aéro-club peuvent prendre connaissance du Manuel du Système de Gestion de la Sécurité et se renseigner auprès du Correspondant Sécurité Prévention. Chaque membre doit savoir utiliser ces moyens et doit y participer de façon active.

1.5. Obligations des membres

Les obligations des membres de l'association à l'égard de cette dernière sont des obligations de moyens et de diligences.

Dès lors, les membres de l'association ne seront responsables, dans le cadre de leurs rapports contractuels avec cette dernière, que des conséquences de leur faute avérée.



Quiberon Air Club

École de Pilotage
Aérodrome de Quiberon

Les membres de l'association responsables des dommages supportés par l'aéronef qui leur est confié ne seront tenus à la réparation du préjudice de ce fait que dans la limite du montant de la franchise laissée à la charge de l'aéroclub par le contrat d'assurance « corps » de l'aéronef.

Par exception au précédent alinéa, les membres de l'association seront tenus à la réparation de la totalité du préjudice laissé à la charge de l'aéroclub dans les cas énumérés ci-après. Le Comité Directeur est souverain pour décider de l'application des dispositions :

- Dommage résultant de leur faute intentionnelle ou dolosive ou causé à leur instigation
- Dommage subi du fait de l'utilisation, pour le décollage, l'atterrissage ou l'amerrissage, d'un terrain ou d'un plan d'eau qui ne leur serait pas autorisé par l'autorité compétente dans le cadre de la réglementation, sauf cas de force majeure
- Dommage subi du fait de l'utilisation de l'aéronef au-dessous des hauteurs minimales de vol prévues par la réglementation, sauf cas de force majeure
- Dommage subi lorsque le personnel nécessaire à la conduite de l'aéronef n'est pas titulaire des titres aéronautiques en état de validité exigés pour les fonctions qu'il occupe à bord
- Dommage subi lorsqu'au moment du sinistre, il est établi que le commandant de bord pilotait l'appareil sous l'emprise d'un état alcoolique ou de drogues, à la condition que le sinistre soit en relation avec cet état

Chaque membre doit être capable de présenter, sur demande de l'équipe dirigeante ou des Instructeurs du club, l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation d'un vol.

2. ADMISSION – COTISATION

2.1. Admission

Toute personne désirant être membre du QUIBERON AIR CLUB devra remplir, chaque année, une fiche de renseignements, disponible en ligne, en suivant le lien dans l'encart News sur la page Planning de la plateforme de réservation OpenFlyers.

2.2. Cotisation

La cotisation annuelle peut être souscrite dès le 1^{er} octobre de l'année précédente. Elle est prélevée par le Conseil d'Administration, sur le compte pilote du membre, après validation de la demande d'Inscription ou de Renouvellement d'Inscription.

3. DONNEES PERSONNELLES

La collecte des données personnelles contenues dans le bulletin d'adhésion (ou de son renouvellement) est réalisée conformément au règlement n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les données recueillies sont conservées pendant la durée de la licence fédérale du membre et pendant une période minimale de dix ans à compter du terme de cette dernière, outre des fins statistiques, pour garder son historique notamment de prise de licence et être en mesure de lui apporter des réponses rapides sur cette dernière, ou encore son assurance.

L'aéroclub ne fournit pas les données personnelles des membres à des tiers, à moins qu'il ne soit nécessaire de compléter le service qu'ils ont contracté, notamment auprès des éventuels sous-traitants techniques de l'aéroclub.

Même une fois collectées, les membres de l'aéroclub bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, à la limitation du traitement, ou encore à la portabilité de leurs données. Ces derniers peuvent



Quiberon Air Club

École de Pilotage
Aérodrome de Quiberon

également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Toute demande devra alors être effectuée auprès du QUIBERON AIR CLUB, en qualité de Responsable du traitement de ces données, à l'adresse électronique suivante : secretaire@quiberonairclub.com.

Par défaut, les numéros de téléphone portable ainsi que les adresses électroniques des membres du club, sont visibles par tous les autres membres du club, dès l'inscription du membre. Ledit membre peut, s'il le souhaite rendre ses informations confidentielles, en en faisant la demande à l'équipe dirigeante.

4. DEMISSION – EXCLUSION

La qualité de membre se perd par démission, décès ou exclusion.

L'exclusion d'un membre de l'Association pourra être prononcée dans les cas de faute grave et aussi de non-respect des Statuts, du RI et du Manuel d'Exploitation.

Le membre dont l'exclusion est envisagée, doit être à même d'assurer sa défense, avant que ladite exclusion soit prononcée. Dans cette perspective, ledit membre sera convoqué par lettre recommandée avec A.R ou remise en mains propres contre décharge. Cette lettre de convocation devra être expédiée au moins 10 jours avant la date prévue pour la comparution du membre en instance d'exclusion. Elle mentionnera clairement la date, l'heure et le lieu de ladite comparution. Elle précisera devant quelles instances aura lieu la comparution. Elle comportera la mention des faits reprochés.

5. GESTION DES AERONEFS ET DE LA PLATEFORME DE RESERVATION

5.1. Pour piloter les avions du club

Il faut :

- Avoir réglé la cotisation au club pour l'année en cours
- Avoir rempli la fiche individuelle et annuelle de renseignements
- Respecter le présent RI et les Statuts du QUIBERON AIR CLUB
- Régler régulièrement les heures de vol et avoir un compte créditeur
- Être à jour de licence et cotisation fédérale FFA
- Pour tous les vols solos, le pilote doit être à jour de son aptitude médicale

Tout nouvel adhérent devra systématiquement faire l'objet d'une vérification effectuée par un instructeur du club durant un vol où il pratiquera notamment 3 décollages et 3 atterrissages. Pour tout nouveau type d'aéronef du club, il devra procéder de même, sauf dans le cas où il pourrait faire état de l'expérience nécessaire sur un avion de même type. Ce dernier point sera laissé à l'appréciation de l'instructeur et/ou du responsable pédagogique

5.2. Compte pilote

Les Comptes pilotes sont gérés par la plateforme OpenFlyers.

Chaque pilote dispose d'un accès privé sur son propre compte. Toutefois les membres dirigeants disposent des autorisations pour administrer les comptes.

5.3. Validité de licence – Conditions d'expérience récente

Il est de la responsabilité du pilote de s'assurer de la validité de sa licence, de son aptitude médicale, ainsi que des conditions d'expérience récente lui permettant d'exercer les fonctions / privilèges, attachés à sa licence.



Quiberon Air Club

École de Pilotage
Aérodrome de Quiberon

Les privilèges et responsabilité des commandants de bord sont ceux définis par la réglementation de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC).

Il est rappelé que, conformément à la réglementation en vigueur, tout pilote n'ayant pas volé depuis 3 mois, doit effectuer 3 décollages et 3 atterrissages avant l'emport passager. De plus, tout pilote n'ayant pas volé depuis 3 mois sur les avions du club, doit effectuer un vol en double commande avec un instructeur du club.

Afin de renforcer la sécurité, les compétences et le plaisir de voler au sein de notre aéroclub, il a été décidé de mettre en place un vol annuel avec instructeur pour chaque type d'avion autorisé (un vol en DC tous les 12 mois glissants).

5.4. Réservation des avions

La réservation des aéronefs se fait sur <https://openflyers.com/qac/>. Dans tout la mesure du possible, les réservations, ainsi que leurs horaires doivent être respectées.

Toute réservation d'un aéronef de plus de 8 heures sur une même journée, lors des weekends prolongés ou pendant les mois de juin, juillet, août et septembre, sera facturée d'un forfait minimal de 3 Heures de Vol, ci-après nommé HdV.

Le Bureau se réserve le droit d'étudier au cas par cas, toute réservation longue durée (supérieur à 1 journée, comprenant une nuitée).

5.5. Utilisation des aéronefs

Avant d'utiliser un aéronef, un pilote devra consulter le planning pour s'assurer que la réservation est bien notée et que l'aéronef est libre.

Les temps de vol sont décomptés comme mentionné ci-après : Heure bloc départ parking – Heure bloc arrivée au parking. L'horaire départ, relevé avant la mise en route et l'horaire arrivée, relevé après l'arrêt moteur, seront alors indiqués pour contrôle.

Les cales, cache-Pitot, obturateurs de prises statiques devront être remis en place à la fin de chaque vol.

Tout incident (choc, casse, etc.) devra être signalé par courrier électronique au président et au secrétaire sur mecanique@quiberonairclub.com

5.6. Instruction

Le QUIBERON AIR CLUB est organisme formateur agréé par la DGAC sous le numéro FRA.DTO.0532. L'instruction au sol et en vol sont sous la responsabilité de cet organisme, et dispensé par des pilotes titulaires d'une qualification instructeur (FI).

Les pilotes instructeurs doivent avoir l'agrément du Président.

L'instruction au sol est dispensée dans la salle d'instruction prévue à cet effet.

5.7. Vol découverte



Quiberon Air Club

École de Pilotage
Aérodrome de Quiberon

Les vols découverte sont gérés à l'aide de la **Charte des Pilotes « Vol Découverte »** et du Manuel de **Gestion de la Sécurité des Vols Découvertes**.

5.8. Vol à partage de frais élargi

Dans le cadre des accords FFA signés avec la plateforme WINGLY, tout membre actif possédant les prérequis ci-dessous peut utiliser un avion du QUIBERON AIR CLUB pour effectuer des vols à Partage de Frais Élargi, ci-après nommé PFE.

Les vols PFE réalisés par l'intermédiaire ou aux moyens de sites Internet ouverts au grand public ne sont autorisés que sur la plateforme Wingly, partenaire de la FFA.

Pour qu'un pilote breveté puisse être agréé par le Quiberon Air Club sur la plateforme Wingly, il devra respecter les conditions suivantes :

L'équipe dirigeante se réserve le droit d'étudier au cas par cas, chaque candidature de pilote.

5.8.1. Prérequis

- Avoir réglé la cotisation au club pour l'année en cours
- Avoir rempli la fiche individuelle et annuelle de renseignements
- Être à jour de licence PPL, CPL ou ATPL et cotisation fédérale FFA
- Être à jour de son aptitude médicale Classe 2 ou Classe 1

5.8.2. Conditions d'expérience récente

- Avoir effectué au moins 50 HdV en tant que Commandant de Bord après obtention de la licence
- Avoir effectué au moins 3 HdV dans les 3 derniers mois, dont 3 atterrissages et 3 décollages
- Avoir effectué un vol de contrôle de compétence annuel avec un instructeur

5.8.3. Réalisation du vol

- Le temps de vol maximal par jour est de 6 HdV
- Le temps de vol minimal par session est de 1 HdV
- Le rayon de vol maximal est sans objet
- Le rayon de vol minimal est sans objet
- Les vols PFE de plus d'une journée sous soumis audit RI, article 5.4
- Les vols PFE en VFR de Nuit sont interdits
- Les vols PFE ne peuvent remplacer les VD (individuellement ou cumulés)
- Les avions autorisés sont : DA20-A1, FHBEQ et FHBRM / DA40D, FGVQB / DR400-140B, FHVQR
- Toute réservation et saisie d'activité, doit comporter le type de vol WINGLY

6. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL EN VISIOCONFERENCE

Le Président du Conseil peut autoriser la participation d'un ou de plusieurs administrateurs aux délibérations du Conseil (débats et votes) par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Les moyens de visioconférence ou de télécommunication doivent satisfaire des caractéristiques techniques permettant une identification des participants et garantissant une participation effective et continue aux délibérations du Conseil.



Quiberon Air Club

École de Pilotage
Aérodrome de Quiberon

A cet égard, les moyens de visioconférence ou de télécommunication utilisés doivent au moins transmettre la voix des participants en temps réel.

Conformément aux statuts, le Conseil délibère valablement lorsque le nombre des administrateurs présents (ou réputés comme tels en cas de recours à un procédé de visioconférence ou de télécommunication) est égal au moins à la moitié du nombre de ses membres.

Les administrateurs participant à distance à une réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication seront alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

La survenance de tout dysfonctionnement technique du système de visioconférence ou de télécommunication doit être constatée par le Président du Conseil. En cas de survenance d'un incident technique empêchant un administrateur de prendre part au vote, il sera statué à nouveau sur le sujet concerné à la suite de la perturbation ou de l'interruption de la transmission.

En outre, la réunion du Conseil sous forme de visioconférence ou par télécommunication pourra être annulée à l'initiative du Président pour des raisons techniques dans l'hypothèse où ces dysfonctionnements ne peuvent être résolus en séance.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil devra mentionner le nom des administrateurs présents, excusés ou représentés ainsi que ceux ayant assisté à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication et la présence de toute autre personne en qualité d'invité. Le procès-verbal de la réunion indiquera également, s'il y a lieu, tout incident technique, relatif à une visioconférence ou à une télécommunication et qui aurait perturbé le déroulement de la séance.

7. MODIFICATIONS

Le RI pourra être précisé, complété ou modifié, selon les besoins, par décision du Conseil d'Administration.

Les précisions, compléments ou modifications éventuels seront affichés et seront signalés sur ledit RI par une ligne, le long de l'article en question.

Pour tous les points non traités dans le présent RI, il y a lieu de se reporter au Statuts de l'Association.